

DEC152106DR16

Décision portant modification du montant de l'avance consentie au régisseur pour la régie d'avances auprès du bureau CNRS de Jean Bérard à Naples.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 modifiée, notamment son article 60 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances modifié en dernier lieu par l'arrêté du 28/01/2002 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherche et services du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Mme NAFTALSKI Hélène aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription de Paris Michel-Ange ;

Vu, la décision n°DEC990169DR01 du 1^{er} octobre 1999, instituant une régie d'avances auprès du bureau du CNRS de Jean Bérard à Naples ;

Vu, la décision n°DEC050032DR01 du 10 mars 2005 nommant régisseur d'avances Mme BRANGI Antonietta auprès du bureau du CNRS de Jean Bérard à Naples ;

DECIDE :

Article 1

Une avance exceptionnelle d'un montant de 3 000,00€ est consentie à Madame Antonietta BRANGI, régisseur du Centre Jean Bérard à Naples, en raison des dépenses supplémentaires induites par l'organisation du colloque de clôture du programme MAGI.

Article 2

Les justificatifs seront transmis dès la réalisation du colloque, le solde éventuel sera remboursé immédiatement par virement.

Article 3

Le Délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Paris Michel- Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Vu, l'Agent Comptable Principal,
Mme INISAN-EHRET Marie-Laure
septembre 2015

Fait à Paris, le 18

La Déléguée Régionale,
Mme NAFTALSKI Hélène

Vu, l'Agent Comptable Secondaire,
Mme MOULET Véronique

